

Procès-Verbal Séance du 5 Février 2026

L'an 2026 et le 5 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame Martine JUSZCZAK Maire

Présents : Mme Martine JUSZCZAK, Maire, Mme Sylviane TERRIEN, MM Jean-Marc CHAMPIGNY, Sylvain ROCHER Mmes : Mélissa LESUEUR, Martine NEVEU FILLAULT, MM : Noé BRISSEAU, Jean Michaël DANIEAU, Jean Marie LAFAIRE, François OCHAB,

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes : Vesna BOUVIER PAZARKIC à Mme Martine NEVEU FILLAULT, Adeline GUÉRIN à Mme Sylviane TERRIEN, M. Renaud AUCLIN à M. Sylvain ROCHER

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 13

Présents : 10

Date de la convocation : 30/01/2026

Date d'affichage : 30/01/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le 9 février 2026 et publication ou notification du 9 février 2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme LESUEUR Mélissa

Propos liminaires

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :

- *Adeline GUERIN qui a donné procuration à Sylviane TERRIEN*
- *Vesna BOUVIER-PAZARKIC qui a donné procuration à Martine NEVEU*
- *Renaud AUCLIN qui a donné procuration à Sylvain ROCHER*

Madame Mélissa LESUEUR est nommée secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Madame le Maire informe les élu.es de la présence de Mme Liva Judic, correspondante locale de la NR, qui va assister aux séances du conseil municipal aux fins d'en transmettre un compte rendu dans la presse.

SOMMAIRE

REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT 3 BIS RUE DU RUISSEAU - 2026001

PLATEAU RALENTISSEUR : DEVIS ET SUBVENTION AMENDES DE POLICE - 2026002

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES - 2026003

REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT 3 BIS RUE DU RUISSEAU

Madame le Maire expose que l'état des lieux réalisé dans le logement sis 3 bis rue du Ruisseau a été rendu en parfait état. Elle propose donc de restituer la caution à l'ancien locataire.

Le Conseil Municipal, vu l'état des lieux de sortie du logement situé 3 bis rue du Ruisseau, effectué le 5 janvier 2026, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** de lever intégralement le dépôt de garantie d'un montant de 389.87 € (Trois cents quatre-vingt-neuf €uros et quatre-vingt-sept centimes).

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)

PLATEAU RALENTISSEUR : DEVIS ET SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 20 novembre 2025, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la réalisation d'un plateau ralentisseur surélevé, sur la RD 114, à l'entrée/sortie du bourg côté Est.

Le positionnement du plateau a été revu et le chiffrage final, par le STA (Service Territorial Aménagement Sud-Ouest du Conseil Départemental) de l'île Bouchard, a été transmis à la mairie. Madame le Maire précise qu'elle a obtenu l'accord des Architectes des Bâtiments de France avec la proposition contenant la variante (grenailage).

A Martine Neveu qui s'interroge sur la soumission du projet à l'avis des ABF sur de la voirie, Madame le Maire répond que c'est normal, le projet étant situé dans le périmètre des Monuments Historiques. Jean-Marc Champigny s'insurge fortement contre ce dogme des ABF qui alourdit sensiblement le coût des travaux. Madame le Maire précise que le STA de l'île Bouchard, ayant l'habitude de travailler avec les ABF, a anticipé le chiffrage avec le grenailage ce qui monte le chiffrage à 25 608 € TTC. Sur ce montant elle précise qu'il y a possibilité d'obtenir une subvention au titre des amendes de police, versée par le Département. Le pourcentage habituel versé est de 25% du montant HT mais elle relate l'échange qu'elle a eu avec M. Desidéri, responsable du STA de l'île Bouchard, qui lui a confié qu'en raison du peu de demandes déposées, ce pourcentage pouvait être plus important, voire jusqu'à 60%.

Madame le Maire précise qu'elle a monté son plan de financement avec une aide de 50% mais que sur la proposition de budget 2026, elle n'inscrira que les 25% habituels, afin d'éviter les mauvaises surprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** le devis du STA (Service Territorial Aménagement Sud-Ouest du Conseil Départemental) de l'île Bouchard, pour un montant de 21 340.40 HT, soit 25 608.48 TTC.
- **accepte** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

LÉMERÉ- RD 114
Aménagements de sécurité

Aménagement d'un plateau surélevé- Entrée agglomération Est

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Installation de chantier, travaux préparatoires, gestion pluviale, travaux de voirie, trottoirs, signalisation horizontale et verticale	19 647.90 €	Subvention amendes de police (50%)	10 670.20 €
Variante Grenaille ABF	1 692.50 €		
		Autofinancement	10 670.20 €
Total dépenses	21 340.40 €	Total recettes	21 340.40 €

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'adopter la motion suivante proposée par l'Association des Maires de France.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de LEMERE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- la libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité,
- l'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités,
- la subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute «différenciation» des compétences entre collectivités d'une même catégorie. *[A la question de Martine Neveu sur la subsidiarité, Madame le Maire répond que cette notion a pour but d'éviter les strates intermédiaires, le fameux mille-feuilles administratif qui entrave bien souvent et ralentit les démarches.]*

La commune de LEMERE s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales,
- un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes,
- une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- la suppression du DILICO⁽¹⁾, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé,
- la suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près",
- la suppression des modifications du FCTVA ⁽²⁾, qui doit demeurer un remboursement,
- la suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer,
- la suppression du gel de la DGF ⁽³⁾ et des baisses de crédits dédiés aux collectivités,
- la suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)

(1) DILICO (Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales)

A la question de Martine Neveu sur ce dispositif, Madame le Maire répond qu'il est destiné à mettre en réserve une part des recettes fiscales de l'exercice 2025 des communes (à hauteur de 1 Milliard d'euros), des EPCI, des Départements et des Régions.

Les sommes prélevées seront intégralement restituées aux collectivités, par tiers, sur 3 ans (de 2026 à 2028) :

- à hauteur de 90 % de chacun des tiers, elles seront reversées aux collectivités prélevées, au prorata du montant prélevé sur chacune d'entre elles,
 - à hauteur des 10% restants de chacun des tiers, elles alimenteront les montants reversés aux collectivités bénéficiaires de fonds de péréquation nationaux (FPIC, fonds national de péréquation des droits de mutation, fonds de solidarité régional, ...)
- En gros c'est un emprunt de l'Etat, à perte pour les communes prélevées.

(2) Suppression des modifications du FCTVA

A la question de Martine Neveu, Madame le Maire répond que l'article 32 du Projet de Loi de Finances pour 2026 modifiait les conditions d'attribution du FCTVA. Il proposait notamment de sortir du bénéfice du fonds les dépenses de fonctionnement actuellement éligibles, comme les travaux de voirie ou les solutions informatiques en nuage. Il prévoyait également un décalage de la perception du FCTVA pour les intercommunalités : pour ces dernières, le FCTVA serait désormais perçu l'année suivante la réalisation des investissements, contre l'année même actuellement.

La sortie des dépenses de fonctionnement qui figurent actuellement dans l'assiette de FCTVA constituait un retour en arrière sur des décisions d'élargissement prise récemment par le législateur. Ces élargissements visaient très justement à tenir compte de l'existence au sein des collectivités de différents modes de mise en œuvre d'opérations de même nature. Ils permettaient ainsi d'assurer une égalité de traitement entre collectivités. De plus, la sortie des solutions informatiques en nuage de la base de FCTVA risquait de fragiliser les collectivités dans la mise en œuvre de leurs stratégies numériques (déploiement de l'IA, renforcement de la cybersécurité...).

L'Association des Maires de France plaide donc en faveur de la suppression de cette disposition de modification.

Madame le Maire rappelle également que contrairement au langage couramment employé, la TVA n'est jamais remboursée aux communes en totalité. La municipalité règle ses factures avec une TVA, généralement à 20%, et deux années après, l'Etat rembourse aux collectivités un pourcentage qui correspond à 16.404%.

(3) Suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités

A la question de Martine Neveu, Madame le Maire répond qu'il avait été question, en effet, dans le Projet de Loi de Finances pour 2026 de geler la DGF à son niveau de 2025. L'Association des Maires demande de supprimer cette disposition et d'indexer la DGF à l'inflation.

Nota : cette motion avait été proposée par l'association des maires de France avant que la loi de finances pour 2026 soit adoptée.

Martine Neveu intervient pour le projet de motion émanant de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) sur la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité de proximité et de solidarité.

Cette motion a été adoptée par les membres de la commission SIEIL qui s'est tenue le 5 février au matin.

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION

Madame le Maire informe les élu.es que la DGFIP a demandé une décision pour l'attribution des logements situés rue du Ruisseau. Elle s'étonne d'ailleurs de cette demande puisque c'est la 1ère fois que les services du Trésor Public font état d'une telle requête.

Ainsi, en vertu des délégations octroyées par le Conseil Municipal :

Décision du Maire n° 2026-001 : Attribution des 2 logements situés rue du Ruisseau à de nouveaux locataires :

- n° 2, Mme Magali BATAILLEAU, au 25 février 2026,
- n° 3 bis, Mme Lysiane SEGHIR, au 21 janvier 2026

QUESTIONS DIVERSES

RIFSEEP

Comme elle l'a indiqué en début de séance, Madame le Maire revient sur le RIFSEEP et réprecise que le vote en séance du 18 décembre n'a pas tenu compte des procurations. Le lendemain de la séance, elle a adressé un mail aux élu.es pour leur faire part de ce constat, et du résultat réel du vote :

- revalorisation avec l'inflation : 4 + 3 procurations = 7 → **c'est cette proposition qui a été retenue**
- revalorisation avec hausse du plafond maximum : 5 + 1 procuration = 6.

La délibération envoyée à la Sous-Préfecture a bien tenu compte des votes par procuration.

Frais de fonctionnement des écoles de Champigny-sur-Veude

Mme le Maire de Champigny-sur-Veude a annoncé, en novembre dernier, que le coût de la participation aux frais de fonctionnement des écoles a été réévalué.

Ainsi que le prévoient les textes (article L.212-8 du code de l'éducation), Mme le Maire a demandé l'état détaillé des frais de fonctionnement, ce dernier lui ayant été transmis par la commune de Champigny-sur-Veude.

Aussi, le nouveau tarif s'élève à 1500 € pour un élève en maternelle et 875 € pour un élève en élémentaire (tarif unique de 480 € auparavant)

Information : Grandes projections budgétaires pour 2026,

Madame le Maire donne les grandes lignes d'investissement pour 2026, en attendant le vote du budget le 5 mars prochain

- Réfection des toitures de la mairie : 55 875 €
- Ralentisseur 25 600 €
- Réfection mur du cimetière 2 100 €
- Relevé des sépultures suite à la procédure de reprise des concessions à l'abandon, phase 1 pour 30 500 €
- Eclairage du stade 2 300 € → Martine Neveu évoque la possibilité d'installation de panneaux solaires -> Mme le Maire va se rapprocher de l'électricien.
- Achats de panneaux pour environ 1 500 €, pose d'un miroir au carrefour du bourg, également 1 500 €
- En matériel, envisager l'achat d'un deuxième godet mais à revoir avec l'agent communal, environ 4 000 €

En outre, Madame le Maire annonce un Excédent de fonctionnement 2025 de 285 983 €.

Information : Bulletin municipal de fin d'année prix / publicités

La facture de l'impression des 250 exemplaires du bulletin municipal de fin d'année 2025 s'est élevée à 774.50 €. Le montant des participations publicitaires a rapporté 1 495 € (solde positif de 720.50 €).

Organisation du bureau de vote pour le 15 mars.

Madame le Maire rappelle que la composition du bureau de vote doit être la suivante : 1 président, 2 assesseurs et 1 secrétaire.
Les assesseurs doivent être présents à la clôture du vote.

08h00 - 10h30	10h30 - 13h00	13h00 - 15h30	15h30 - 18h00
François Ochab Jean-Michaël Danieau Renaud Auclin	Jean-Marie LAFAIRE Sylviane Terrien Noé Brisseau	Adeline Guerin Martine Neveu-Fillault Vesna Pazarkic-Bouvier	Sylvain Recher Mélissa Lesueur Jean-Marc Champigny

Madame le Maire, présidente du bureau de vote, sera présente toute la journée.

⇒ La présence aux plages horaires indiquées a été confirmée par Renaud (mail du 6 février) et Adeline (mail du 7 février).

L'organisation de la journée du 22 mars se fera en fonction du résultat du vote du 15.

A 19 h 21, Madame le Maire indique qu'elle en a fini avec la réunion.

Intervention de Madame Terrien

Elle interpelle Madame le Maire sur son article dans le bulletin municipal de fin d'année relatif au drapeau qu'elle a retrouvé au grenier et sur sa demande de devis pour le restaurer.

D'autre part, elle s'interroge sur le bronze qui était sur l'ancien monument aux morts et qui devait être estimé. Elle s'interroge sur sa localisation et s'étonne que le pied en ait été retiré, d'autant plus qu'il avait été évoqué la possibilité de l'exposer en mairie.

Madame le Maire répond que cette statue est rangée au grenier, qu'en effet, elle l'a fait estimer il y a deux ans, que le montant de l'estimation (1500 €) avait été communiqué aux adjoints. D'autre part, elle a demandé à ce que le socle de la statue (et non le pied !) soit retiré, car s'agissant d'une boule en ciment (et non en pierre - information confirmée par l'ancien agent communal) qui s'effritait. En cas d'exposition, la statue peut être descendue et fixée sur un tabouret aménagé à cet effet. Madame Terrien insiste sur le fait que n'ayant plus de support il va être difficile de l'exposer, ce à quoi Madame le Maire répond par la négative en précisant qu'il sera tout à fait possible de l'exposer, comme cela avait été fait lors de l'inauguration du nouveau monument aux morts en novembre 2024 (sur tabouret et sans support !!!).

Madame Terrien poursuit en invectivant les élu.es sur le fait qu'elle ne fera pas partie de la nouvelle liste établie par Madame Juszcak en vue des élections municipales. Elle estime que Mme Juszcak ne lui a pas demandé et qu'elle a été exclue d'office. Madame Juszcak lui répond que pour qu'elle la sollicite à nouveau, encore eut-il fallu qu'elle veuille repartir avec elle ; ce qui n'est pas le cas. Elle demande à Mme Terrien si cela est assez clair pour elle ...

Estimant que cette discussion n'ayant rien à voir avec la séance de conseil municipal, Madame le Maire clôt la réunion à 19h23.

COMPLEMENT DE PROCES-VERBAL :

A la remarque de Mme Terrien sur la prise en compte des absentions sur le vote du RIFSEEP, Madame le Maire répond que cela a été mentionné dans le PV et qu'elle avait prévu d'en parler en questions diverses. Elle stipule que la délibération qui a été envoyée à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité précise bien le décompte **avec** les procurations, comme mentionné dans le PV soumis à approbation. Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Séance levée à 19 :23

Le Maire
Martine JUSZCZAK

Secrétaire de séance
Mme LESUEUR Mélissa

